

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4561

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Avenue Maurice Thorez - Trolleybus C 3 - Convention avec France Télécom relative au déplacement des ouvrages**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Sytral a inscrit dans son plan de mandat la réalisation de la première phase d'une ligne forte de trolleybus reliant la gare de Saint Paul (Lyon 5°) à Vaulx en Velin. La mise en service a eu lieu le 29 octobre 2007.

Dans le cadre des aménagements réalisés par le Sytral, le carrefour entre les avenues Maurice Thorez et Gabriel Péri a été redressé.

L'objet du présent rapport est la signature d'une convention qui définit les modalités d'exécution et de financement du déplacement de réseaux de France Télécom consécutif au redressement de ce carrefour.

Afin de libérer l'ancienne emprise de la voirie des réseaux qui s'y trouvent, en vue d'un futur déclassement du domaine public, les réseaux sont repositionnés dans le périmètre de la nouvelle voirie. Ceci libère des terrains qui pourront ainsi être exploités pour l'urbanisation du centre de Vaulx en Velin, dans le cadre du renouvellement urbain.

Le réseau d'eau potable a déjà été déplacé et les réseaux EDF-GDF sont en cours de modification.

La Communauté urbaine demande à France Télécom de déplacer ses réseaux de communications électroniques (génie civil, câbles et installations associés) suivant les modalités prévues dans la convention.

En terme de financement, l'autorisation de programme correspondante a été accordée par le conseil de Communauté le 12 décembre 2006.

Elle regroupait, pour le redressement du carrefour entre les avenues Maurice Thorez et Gabriel Péri, les frais suivants :

- le déplacement du réseau d'eau potable	270 000 €
- le coût du rachat du foncier, estimé à ce jour à	360 000 €
- la prise en charge du déplacement des réseaux EDF	80 000 €
- la prise en charge du déplacement des réseaux de France Télécom, objet de la présente convention	261 973 €

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités d'exécution et de financement contenues dans la convention.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec France Télécom relative au déplacement de réseaux situés au carrefour entre les avenues Gabriel Péri et Maurice Thorez à Vaulx en Velin.

3° - La dépense à engager pour cette opération sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - opération n° 0787.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,